

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

O 14

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE (S.I.A.H.)

CONVENTION DE CESSION DE MARCHE

n° 654

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique, rue de l'eau des enfants, 95500 Bonneuil-en-France, représenté par son Président, M. Guy MESSAGER dûment habilité par une délibération en date du 2 juin 2015.

Ci-après désignée Le SIAH,

DE PREMIERE PART,

La société ORTEC INDUSTRIE, Société par actions simplifiée au capital de 1 957 050 Euros ayant son siège social 550, rue Pierre Berthier – Parc de Pichauray – 13100 Aix-en-Provence et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 060 801 396,

Représentée par Monsieur Bernard GREDER, habilité à l'effet des présentes, en qualité de Directeur Général.

Ci-après désignée "ORTEC"

DE DEUXIEME PART,

ET

La société SANET, Société par action simplifiée au capital de 600 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de Beauvais, sous le numéro 696 980 176, dont le siège social est situé ZA D'OUTREVILLE – BP 9 – 60540 BORNEL, représentée par Monsieur DELBECQ Vincent en qualité de Directeur Général, dûment habilité.

Ci après désignée « SANET »

DE TROISIEME PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SIAH a confié un marché ayant pour objet « marché O14 – Vidange de chambres et de bassins de dessablements et curage de canalisations » à la société ORTEC par contrat conclu en date du 24 décembre 2013, débutant au 02 janvier 2014, d'une durée d'un an reconductible deux fois.

V B6

La société ORTEC, qui a décidé de recentrer ses activités vers d'autres secteurs, et la société SANET sont tombées d'accord pour que la société SANET poursuive le contrat initial sans modification substantielle dans les droits et obligations résultant du précédent contrat détenu par la société ORTEC.

La société ORTEC a informé en date du 04 juin 2015, le SIAH qu'elle cédait l'intégralité du marché à la société SANET dans le cadre d'une cession conventionnelle de marché public.

La société ORTEC a ainsi présentée la société SANET à la Collectivité, cette dernière présentant les mêmes garanties que celles présentées par la société ORTEC au moment de l'attribution du marché.

Le SIAH après s'être assuré que la société SANET disposait de la capacité technique, professionnelle et financière suffisante pour poursuivre ce marché a approuvé le transfert dudit marché par délibération en date du 24 juin 2015, il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET : TRANSFERT DU MARCHÉ

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert, du marché relatif à « Vidange de chambres et de bassins de dessablements et curage de canalisations » référencé PM/MM.13.A/8.40453 Marché 014 n° 13.181.00.751 en date du 01 juillet 2014 passée avec la société ORTEC au profit de la société SANET, nouveau titulaire qui s'y oblige.

ARTICLE 2 - EFFET DE LA SUBSTITUTION

A compter de la date de prise d'effet des présentes, la société SANET sera purement et simplement substituée à la société ORTEC dans l'exécution du marché public cité en préambule, les autres termes et conditions dudit contrat demeurant inchangés.

En conséquence, la société SANET poursuivra jusqu'à son terme et dans son intégralité l'exécution du Marché Public visé en préambule des présentes, en lieu et place de la société ORTEC. La société SANET sera seule responsable de l'exécution du présent marché transféré.

En aucun cas la société ORTEC ne pourra être recherchée pour ce marché, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET DE LA SUBSTITUTION

La cession du marché susvisé sera réalisée au 1^{er} juillet 2015.

La gestion du service demeurera assurée par ORTEC jusqu'à la réalisation juridique de la substitution par la notification de la substitution à la Société SANET nouveau titulaire du marché.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

A compter de la date de prise d'effet, le SIAH se libérera des sommes dues par elle au titre du marché public cité en préambule, au compte ouvert au nom de la société SANET, sous la domiciliation bancaire suivante :

Nom de la Banque :	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE
Code Banque :	18706
Code Guichet :	00000
N° de compte :	03820100177
R.I.B.	59

ARTICLE 5

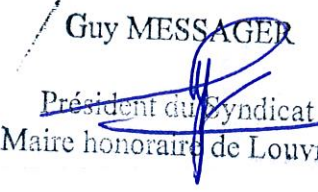
Toutes les clauses et conditions du marché public référencé N° PM/MM.13.A/8.40453 – 13.181.00.751 en date du 24 décembre 2013 visé en préambule non contraires et non modifiées aux présentes restent et demeurent avec leur plein effet.

ARTICLE 6

La présente cession prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet du département de Val de l'Oise.

Fait à Bonneuil-en-France, le 24 juin 2015
En 4 exemplaires originaux dont
1 pour le contrôle de légalité

Pour la société SANET	Pour la société ORTEC	Pour la Collectivité
Monsieur DELBECQ Vincent, Directeur Général, SAS SANET BP 9 - 60540 BORNEL Tél. 03 44 08 53 53 - Fax 03 44 08 99 55 Siret : 696 980 176 00031	Bernard GREDER, Directeur Général, 	Guy MESSAGER  Président du Syndicat Maire honoraire de Louvres 